

Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX N° d'enregistrement : 2014D007421

REGIME DE MINIMIS

OBJET DE LA CONVENTION :

APPEL A PROJETS POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE - 2014

<u>AVENANT N°2</u> à la convention du dossier 2014D007421 / CP /2014/73

pour la période du 2 décembre 2019 au 3 novembre 2020

Date de la convention initiale : 3 novembre 2014

Date de l'avenant n°1 : 19 février 2018

Date de l'avenant n°2 :

Durée de la convention :

Jusqu'au 3 novembre 2020

Montant de la participation: 95 149 €

Imputation: Budget: 2014

Enveloppe: 39150 r2014 AAP

Chapitre : 204 Nature : 2042 Nature : 94

Programme: TOURTR1

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

S.C.I «ESPACE ET NATURE»

24, rue de Plobsheim - 67100 STRASBOURG

SIRET: 803 098 516

Gérant : Monsieur Emil LEROY

Nom et adresse des sociétés portant les travaux :

S.C.I «ESPACE ET NATURE»

24, rue de Plobsheim - 67100 STRASBOURG

SIRET: 803 098 516

Gérant : Monsieur Emil LEROY

Avenant passée en exécution des délibérations N° CP/2019/..... – de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 décembre 2019

PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Madame Nicole BONNET - Tél. 03.88.15.45.63 Alsace Destination Tourisme (ADT)

, medec 2 com maner 1 can em c (1 i 2 i)

ORDONNATEUR: le Président du Conseil Départemental

COMPTABLE : le Payeur Départemental

Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX

Avenant N°2

à la convention du dossier 2014D007421 / CP /2014/73

Appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne 2014 Création d'un hôtel à Breitenbach

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU BAS—RHIN dont le siège est Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Départemental Monsieur Fréderic BIERRY, dûment habilité par délibération n°CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 2 décembre 2019,

Ci-après dénommé le « Département »

d'une part,

• La SCI «**ESPACE ET NATURE**» **dont le siège est** société 24, rue de Plobsheim – 67100 STRASBOURG et représentée par Monsieur Emil LEROY.

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »

•La SCI «**ESPACE ET NATURE**» **dont le siège est** société 24, rue de Plobsheim – 67100 STRASBOURG propriétaire des murs de l'établissement concerné, et représentée par son gérant, Monsieur Emil LEROY.

Ci-après dénommés le « maître d'ouvrage »

D'autre part,

۷U

- → la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2013/69 du 9 décembre 2013,

- ☐ la convention initiale (n°CP/2014/713) et l'avenant n°1 (n°CP/2018/05) Et du règlement financier de la Collectivité
- ∨u la demande présentée par la SCI Espace nature le 16 juin 2017 sollicitant la prolongation du délai pour présenter les pièces justificatives afférentes à la subvention départementale pour la réalisation du projet de « Hyttes » scandinaves à Breitenbach (67220)

Il est préalablement exposé

Le bénéficiaire a pris du retard dans l'exécution des travaux en raison de la nature très complexe du projet sur le plan réglementaire, car situé dans un site classé Natura 2000 en zone de montagne. Le projet a en effet nécessité successivement l'approbation de plusieurs administrations urbanistiques (Dossier UTN, Modification SCOT et PLU...).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT:

Le présent avenant technique a pour objet de proroger jusqu'au 3 novembre 2020 les délais, d'une part, pour la réalisation du programme d'investissement relatif à la création d'une structure hôtelière construite sur l'image de la « Hytte » scandinave à Breitenbach (67220) ainsi que, d'autre part, pour la présentation des pièces justificatives afférentes à la subvention octroyée par le Département du Bas-Rhin pour ce programme par la SCI Espace nature (24 rue de Plobsheim 67100 Strasbourg).

Les délais de réalisation du programme et des conditions et modalités de versement de la participation départementale au bénéficiaire concerne la réalisation des travaux suivants :

Projet hôtelier construit sur l'image de la « hytte » scandinave. Au lieu des chambres d'hôtel classiques, les « hyttes » seront disséminées dans la nature autour d'un bâtiment central. Ce dernier regroupera les fonctions communes: réception, bar, locaux techniques.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°2 prévaut en cas de contradiction avec les dates et délais mentionnés dans la convention initiale et l'avenant n°1.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET:

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Strasbourg, le

Pour la société Assurant la maîtrise d'ouvrage «SCI ESPACE ET NATURE» Le Gérant, (cachet + signature) Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Frédéric BIERRY

Monsieur Emil LEROY